



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-777

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-10-28-00006 - Arrêté n°2022-DD75-106 fixant le tableau de la garde ambulancière de Paris pour la période du 1er novembre 2022 08H00 au 1er janvier 2023 08H00 (7 pages) Page 3

75-2022-09-15-00007 - Modifiant l'arrêté n° 2018 109 portant autorisation complémentaire du CSAPA EMERGENCE ESPACE TOLBIAC de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC) (3 pages) Page 11

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2022-10-28-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation INSTITUT RENE GOSCINNY (2 pages) Page 15

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-10-28-00004 - ARRETE N° 2022-01278 modifiant provisoirement la circulation à Paris 8ème le 4 novembre 2022 (3 pages) Page 18

75-2022-10-28-00005 - ARRETE N° 2022-01279 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et à Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'ESTAC Troyes le samedi 29 octobre 2022 dans le cadre du championnat de Ligue 1 (4 pages) Page 22

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-09-21-00032 - Arrêté n° DOM 2022097 du 21 SEPT 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale FLEXO NICE AEROPORT (2 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé

75-2022-10-28-00006

Arrêté n°2022-DD75-106 fixant le tableau de la
garde ambulancière de Paris pour la période du
1er novembre 2022 08H00 au 1er janvier 2023
08H00

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-DD75-106

Fixant le tableau de la garde ambulancière de Paris
Pour la période du 1^{er} novembre 2022 08H00 au 1^{er} janvier 2023 08H00

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** Le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2022/DD75/AIDS09 du 30 juin 2022 portant modification du cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires de Paris ;
- VU** L'arrêté n°DS-2022-0085 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU Le tableau de la garde ambulancière proposé par Monsieur Nabil REFFAS, président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents 75 (ATSU 75) pour la période du 1^{er} novembre 2022 08H00 au 1^{er} janvier 2023 08H00 ;

CONSIDÉRANT Que l'ATSU 75, au titre d'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental, propose à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France le tableau de la garde ambulancière de Paris pour la période du 1^{er} novembre 2022 08H00 au 1^{er} janvier 2023 08H00 ;

CONSIDÉRANT Qu'il revient à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France d'arrêter le tableau de la garde ambulancière proposé par l'ATSU 75 dès lors que celui-ci est conforme au cahier des charges en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau de la garde ambulancière de Paris figurant en annexe du présent arrêté est arrêté au titre de la période du **1^{er} novembre 2022 08H00 au 1^{er} janvier 2023 08H00**.

ARTICLE 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la délégation départementale de Paris sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ATSU 75, au SAMU de Paris, ainsi qu'à la CPAM de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

ANNEXE 1 : GARDE AMBULANCIÈRE DE PARIS
Du 1^{er} novembre 2022 08H00 au 1^{er} janvier 2023 08H00

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 44 DU 01/11/22 au 06/11/22	Secteurs	Semaine 44 DU 01/11/22 au 04/11/22	Semaine 44 DU 01/11/22 au 06/11/22	
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU	Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT	ELITE	
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY 75	Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE	SAINT CATHERINE	
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES	Secteur 3 6 - 7	ELITE	SUD FRANCIEN	
Secteur 4 8 - 17	MONTAIGNE	Secteur 4 8 - 17	JAURES	NATION	
Secteur 5 9 - 18	JAURES	Secteur 5 9 - 18	PANAME	PELLEPORT	
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX	Secteur 6 11 - 12	PARIS SEINE	JAURES	
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL	Secteur 7 13 - 14	MONCEAU	CHAMPIONNET	
Secteur 8 15- 16	SUD FRANCIEN	Secteur 8 15- 16	PARIS 16		
Secteur 9 19- 20	SAINTE CATHERINE	Secteur 9 19- 20	THIERRY		

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 45 DU 07/11/22 au 13/11/22	Secteurs	Semaine 45 DU 07/11/22 au 11/11/22	Semaine 45 DU 07/11/22 au 13/11/22	
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB	Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75	BASTILLE	
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE	Secteur 2 3 - 4 - 5	DANIA	MONCEAU	
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU	Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES	POULBOT	
Secteur 4 8 - 17	ELITE	Secteur 4 8 - 17	AMBU 75	BEATRICE	
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75	Secteur 5 9 - 18	INTER France	STEPHENSON	
Secteur 6 11 - 12	ADN	Secteur 6 11 - 12	BASTILLE	ELLIOT	
Secteur 7 13 - 14	France SANTE 75	Secteur 7 13 - 14	BEATRICE	THIERRY	
Secteur 8 15- 16	EXELMANS	Secteur 8 15- 16	VENDOME		
Secteur 9 19- 20	RAPIDES	Secteur 9 19- 20	CAVENDISH		

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 46 DU 14/11/22 au 20/11/22	Secteurs	Semaine 46 DU 14/11/22 au 18/11/22	Semaine 46 DU 14/11/22 au 20/11/22	
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS	Secteur 1 1 - 2 - 10	RAPIDES	CAVENDISH	
Secteur 2 3 - 4 - 5	PARIS XII ASSISTANCE	Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES	ADN	
Secteur 3 6 - 7	EDEN 19	Secteur 3 6 - 7	VITALES	ADAM 75	
Secteur 4 8 - 17	INTER France	Secteur 4 8 - 17	ELITE	PARIS 16	
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE	Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON	DAVOUT	
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN	Secteur 6 11 - 12	ADN	DEFA 5 SAINT GERMAIN	
Secteur 7 13 - 14	SAHEL	Secteur 7 13 - 14	MALONE	PARIS SEINE	
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROPE	Secteur 8 15- 16	PROMED 75		
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH	Secteur 9 19- 20	PELLEPORT		

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 47 DU 21/11/22 au 27/11/22	Secteurs	Semaine 47 DU 21/11/22 au 25/11/22	Semaine 47 DU 21/11/22 au 27/11/22	
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75	Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS	PANAME	
Secteur 2 3 - 4 - 5	NATION	Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75	INTER France	
Secteur 3 6 - 7	MODERNES	Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU	AMBU 75	
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE	Secteur 4 8 - 17	ELLIOT	MODERNES	
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON	Secteur 5 9 - 18	EDEN 19	RAPIDES	
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER	Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN	PELLEPORT	
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13EME	Secteur 7 13 - 14	SAHEL	MIRABEAU	
Secteur 8 15- 16	CHAMPIONNET	Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN		
Secteur 9 19- 20	RASPAIL	Secteur 9 19- 20	MATHILDE		

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 48 DU 28/11/22 au 04/12/22	Secteurs	Semaine 48 DU 28/11/22 au 02/12/22	Semaine 48 DU 28/11/22 au 04/12/22	
Secteur 1 1 - 2 - 10	MALONE	Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR	SAINT JULIEN	
Secteur 2 3 - 4 - 5	DANIA	Secteur 2 3 - 4 - 5	CHAMPIONNET	SAINT LOUIS	
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME	Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCIEN	SAINT CHARLES	
Secteur 4 8 - 17	MONTAIGNE	Secteur 4 8 - 17	SAINTE CATHERINE	CONCORDE	
Secteur 5 9 - 18	PACHA	Secteur 5 9 - 18	PANAME	DANIA	
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN	Secteur 6 11 - 12	MONCEAU	CŒUR	
Secteur 7 13 - 14	VITALES	Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL	REMY 75	
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN	Secteur 8 15- 16	POULBOT		
Secteur 9 19- 20	SAHEL	Secteur 9 19- 20	PACHA		

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 49 DU 05/12/22 au 11/12/22	Secteurs	Semaine 49 DU 05/12/22 au 09/12/22	Semaine 49 DU 05/12/22 au 11/12/22	
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR	Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT	MALONE	
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE	Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE	VITALES	
Secteur 3 6 - 7	PANAME	Secteur 3 6 - 7	ELITE	MATHILDE	
Secteur 4 8 - 17	MATHIS	Secteur 4 8 - 17	JAURES	PORT ROYAL	
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON	Secteur 5 9 - 18	PANAME	PARIS VENDOME	
Secteur 6 11 - 12	MATHILDE	Secteur 6 11 - 12	PARIS SEINE	PROMED	
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75	Secteur 7 13 - 14	MONCEAU	MARECHAUX	
Secteur 8 15- 16	POULBOT	Secteur 8 15- 16	PARIS 16		
Secteur 9 19- 20	TIMING	Secteur 9 19- 20	THIERRY		

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 50 DU 12/12/22 au 18/12/22	Secteurs	Semaine 50 DU 12/12/22 au 16/12/22	Semaine 50 DU 12/12/22 au 18/12/22	
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT	Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75	ELITE	
Secteur 2 3 - 4 - 5	PARIS SEINE	Secteur 2 3 - 4 - 5	DANIA	SAINT CATHERINE	
Secteur 3 6 - 7	PARIS 16	Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES	SUD FRANCILIEN	
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT	Secteur 4 8 - 17	AMBU 75	NATION	
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19	Secteur 5 9 - 18	INTER France	PELLEPORT	
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX	Secteur 6 11 - 12	ADN	JAURES	
Secteur 7 13 - 14	BASTILLE	Secteur 7 13 - 14	BEATRICE	CHAMPIONNET	
Secteur 8 15 - 16	PARIS CENTRALE	Secteur 8 15 - 16	VENDOME		
Secteur 9 19 - 20	SAINTE CATHERINE	Secteur 9 19 - 20	CAVENDISH		

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 51 DU 19/12/22 au 25/12/22	Secteurs	Semaine 51 DU 19/12/22 au 23/12/22	Semaine 51 DU 19/12/22 au 25/12/22	
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB	Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS	BASTILLE	
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE	Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES	MONCEAU	
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU	Secteur 3 6 - 7	VITALES	POULBOT	
Secteur 4 8 - 17	ELITE	Secteur 4 8 - 17	ELITE	BEATRICE	
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75	Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON	STEPHENSON	
Secteur 6 11 - 12	ADN	Secteur 6 11 - 12	BASTILLE	ELLIOT	
Secteur 7 13 - 14	France SANTE 75	Secteur 7 13 - 14	SAHEL	THIERRY	
Secteur 8 15 - 16	EXELMANS	Secteur 8 15 - 16	PROMED 75		
Secteur 9 19 - 20	RAPIDES	Secteur 9 19 - 20	PELLEPORT		

GARDES ATSU JOUR du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H		GARDES DEDIEES du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H		GARDES ATSU NUIT du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H	
Secteurs	Semaine 52 DU 26/12/22 au 01/01/23	Secteurs	Semaine 52 DU 26/12/22 au 30/12/22	Semaine 52 DU 26/12/22 au 01/01/23	
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS	Secteur 1 1 - 2 - 10	RAPIDES	CAVENDISH	
Secteur 2 3 - 4 - 5	PARIS XII ASSISTANCE	Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75	ADN	
Secteur 3 6 - 7	EDEN 19	Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU	ADAM 75	
Secteur 4 8 - 17	INTER France	Secteur 4 8 - 17	ELLIOT	PARIS 16	
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE	Secteur 5 9 - 18	EDEN 19	DAVOUT	
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN	Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN	DEFA 5 SAINT GERMAIN	
Secteur 7 13 - 14	SAHEL	Secteur 7 13 - 14	MALONE	PARIS SEINE	
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROPE	Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN		
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH	Secteur 9 19- 20	MATHILDE		

Agence Régionale de Santé

75-2022-09-15-00007

Modifiant l'arrêté n° 2018 109 portant autorisation complémentaire du CSAPA EMERGENCE ESPACE TOLBIAC de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022 - 155

Modifiant l'arrêté n° 2018 – 109 portant autorisation complémentaire du CSAPA EMERGENCE ESPACE TOLBIAC de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-6 du 23 février 2010 portant autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) «EMERGENCE ESPACE TOLBIAC» 6, rue de Richemont 75013 Paris ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014 - 120 du 16 avril 2014 en date portant prorogation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » sis 6, rue de Richemont 75013 Paris et géré par l'association « Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale » (MFPASS) ;
- VU** l'arrêté n° 2018 - 109 du 22 juin 2018 portant autorisation complémentaire du CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et VIH2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 8 juillet 2022 par le CSAPA EMERGENCE ESPACE TOLBIAC à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le dossier répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1er août 2016 susvisé et notamment aux dispositions de l'article L. 313 - 1 du code de l'action sociale et des familles selon lesquelles « tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'activité de réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et VIH2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° 2018 - 109 portant autorisation complémentaire du CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC », fixant la liste des personnes habilitées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2^e : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018 - 109 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^e La délégation départementale de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Paris

Fait à Saint-Denis, le 15 septembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Annexe de l'arrêté n° 2022 -

CSAPA EMERGENCE ESPACE TOLBIAC - n° FINESS : 75 001 228 8

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC), les personnels suivants de la structure ayant reçu une formation :

- 1 médecin Addictologue
- 1 Infirmière
- 1 Secrétaire
- 1 Accueillante
- 1 Educateur Spécialisé

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-10-28-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation
INSTITUT RENE GOSCINNY



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
INSTITUT RENE GOSCINNY

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation INSTITUT RENE GOSCINNY ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation INSTITUT RENE GOSCINNY est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 13 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est notamment, la conservation et la mise à disposition de l'oeuvre de Monsieur René Goscinny et d'une importante documentation liée à la bande dessinée de manière à ce qu'elle soit accessible à la consultation pour un large public (chercheurs, historiens, étudiants, enseignants, journalistes, ...) ; l'organisation de manifestations culturelles ; le soutien à la bande dessinée contemporaine par l'organisation de 2 Prix ; le soutien à des ateliers pédagogiques pour initier les jeunes au dessin animée et au cinéma.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 726

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Pierre WOLFF

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 726
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de Police

75-2022-10-28-00004

ARRETE N° 2022-01278 modifiant provisoirement
la circulation à Paris 8ème le 4 novembre 2022

Paris, le 28 octobre 2022

ARRETE N° 2022-01278

**modifiant provisoirement la circulation à Paris 8ème
le 4 novembre 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant que le tournage de la série télévisée « THE NEW LOOK » se déroulera le 4 novembre 2022 à Paris 8^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet événement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation de la contre-allée Georges V à Paris 8^{ème}, le 4 novembre 2022 ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite, le 4 novembre 2022 de 06h00 à 18h00, du n° 41 au n° 43 de la contre-allée George V, à Paris 8^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-10-28-00005

ARRETE N° 2022-01279

modifiant provisoirement le stationnement et la
circulation dans plusieurs voies

de Paris 16ème et à Boulogne-Billancourt à

l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris-Saint-Germain Football Club et l'ESTAC
Troyes

le samedi 29 octobre 2022 dans le cadre du
championnat de Ligue 1



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le 28 octobre 2022

ARRETE N° 2022-01279

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies
de Paris 16^{ème} et à Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris-Saint-Germain Football Club et l'ESTAC Troyes
le samedi 29 octobre 2022 dans le cadre du championnat de Ligue 1**

LE PREFET DE POLICE
LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 24 octobre 2022 ;

Vu la demande d'avis de la ville de Boulogne-Billancourt en date du 24 octobre 2022 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'ESTAC Troyes dans le cadre de la 13^{ème} journée de la Ligue 1 de football, qui se déroulera le samedi 29 octobre 2022 au stade du Parc des Princes à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation le samedi 29 octobre 2022, dans plusieurs voies de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit le 29 octobre 2022 de 08h00 à 23h59, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;

- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- place de l'Europe.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 29 octobre 2022 de 14h00 à 23h59, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- place de l'Europe.

Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, Paris 16^{ème}, lors des plages horaires précitées.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de police,

Laurent HOTTIAUX

Laurent NUNEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
Ou le préfet des Hauts-de-Seine
166-167 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-09-21-00032

Arrêté n° DOM 2022097 du 21 SEPT 2022
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale FLEXO NICE
AEROPORT

Arrêté n° DOM 2022097 du 21 SEPT 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 25 juillet 2022, complétée le 25 août 2022, formulée par Monsieur Christophe COURTIN, président de la société HGC, n° identifiant 882 008 501 R.C.S. elle-même présidente de la société HFFC, n° identifiant 882 490 410 R.C.S. GRASSE, elle-même présidente de la société FLEXO, n° identifiant 882 013 279 R.C.S. GRASSE, elle-même présidente de la société FLEXO NICE AEROPORT, n° identifiant 888 971 702 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 470 Promenade des Anglais – 06200 NICE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FLEXO NICE AEROPORT, dont le siège social est situé 128 rue de la Boétie 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 470 Promenade des Anglais – 06200 NICE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de police et par délégation
L'adjointe à la cheffe de bureau
des polices administratives et de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).